

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq juillet, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 29 juin 2021.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

#### **ABSENTS :**

- BREXEL Pierrick donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- BURLLOT David donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry,

**SECRETARE DE SEANCE :** Céline FORTIN

#### **Délibération n°2021-064**

Membres en exercice : 35 – Présents : 22 - Absents : 13 – Pouvoirs : 10

<b>AFFAIRES CULTURELLES</b> <b>FONDATION DU PATRIMOINE - CONVENTION</b>
--

La ville de Lamballe-Armor est dotée d'un patrimoine remarquable et diversifié.

La Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat. Elle met à disposition des porteurs de projets privés et publics plusieurs dispositifs d'aides à la restauration du patrimoine. Par l'attribution de son label, la Fondation du Patrimoine permet par exemple aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide de l'État sous forme de déductions fiscales.

Une convention a été établie sur la base d'une délibération du 10 septembre 2018 entre La Fondation du patrimoine et la Ville de Lamballe. Il est nécessaire de l'actualiser.

Les engagements de la ville de Lamballe-Armor sont :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- D'encourager les propriétaires à conserver l'architecture traditionnelle et les aider par des mesures financières et fiscales à supporter le coût lié aux opérations qu'ils engagent,
- De communiquer sur le partenariat et sur les aides possibles auprès des habitants,
- D'associer la Fondation du patrimoine à l'élaboration d'un programme annuel d'interventions communes.

Les engagements de la Fondation du patrimoine sont :

- D'apporter son soutien à la ville de Lamballe-Armor,
- D'apporter son soutien à des projets de restauration privés et publics situés dans le périmètre du SPR, dès lors qu'ils correspondent à des critères d'éligibilité selon les modalités d'intervention de la Fondation du Patrimoine.

La convention à intervenir adaptera les modalités de partenariat dans le cadre d'attributions de mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique privé en Site Patrimonial Remarquable. Sur ce volet, le taux d'intervention municipal sera doublé pour chaque projet, passant de 1% à 2% dans le cadre de l'enveloppe annuelle de maximale 5 000 € allouée à ce dispositif par la Ville. L'aide financière communale est versée à la Fondation du patrimoine, au fur et à mesure des labels octroyés.

Concernant le portage d'opérations de mécénat pour des investissements sur le patrimoine bâti public, la nouvelle convention prolongera la précédente. Elle sera mise en œuvre dès 2021 pour la réalisation d'une opération de mécénat populaire sur la restauration de l'Orgue de Saint-Jean.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'actualiser la convention liant la Ville à la Fondation du Patrimoine,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à la finalisation du partenariat à intervenir avec la fondation du patrimoine pour des actions concourant à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé et public dans le périmètre du Site patrimonial remarquable,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le	<b>15 JUL. 2021</b>
Affiché le	<b>15 JUL. 2021</b>

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

**15 JUL. 2021**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



*[Handwritten signature in blue ink]*